



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU SAMEDI 28 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit du mois de mars à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, à titre exceptionnel et pour des raisons de capacité d'accueil, en la salle socio-culturelle Cap Caval sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire sortant.

À 10 h 30 Monsieur le Maire sortant, Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce Conseil.

M. Jean-Paul STANZEL donne lecture des résultats du second tour des élections municipales du dimanche 22 mars 2026.

	Nombre
Electeurs inscrits	5047
Votants	3499
Bulletins nuls	45
Bulletins blancs	51
Suffrages exprimés	3403

Listes	Nombre de voix	Pourcentage	Nombre de sièges
Penmarc'h au cœur	1 460	42,90 %	21
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	1 003	29,47 %	4
Penmarc'h à bâbord	940	27,62 %	4

Monsieur le Maire sortant fait le discours suivant :

« Après les municipales, une nouvelle page se tourne avec de nouveaux élus et des élus plus expérimentés.

La page n'est pas tout à fait blanche car une commune, ce sont des mandats successifs où chaque équipe municipale essaye d'apporter sa pierre à l'édifice.

Parfois, les réalisations sont visibles. On pense à :

- l'aménagement de quartiers (Kérity, le Bourg, Saint-Guérolé, Saint-Pierre),
- la politique culturelle (cinéma et spectacles à Cap Caval),
- la rénovation de bâtiments, avec parfois des réalisations emblématiques comme le Vieux Phare et sa lanterne.

Parfois, les actions sont moins visibles mais tout aussi importantes :

- la politique d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de logement,
- l'action sociale au quotidien,
- la politique enfance-jeunesse,
- le soutien aux associations,

Mandat après mandat, une commune se construit. La nouvelle équipe apportera elle aussi sa pierre à l'édifice et veillera, j'en suis certain, au respect des minorités au sein du conseil (elle représente tout de même 1943 électeurs et 57 % des votants).

Je remercie profondément les membres de l'ancien Conseil et la compréhension de leur famille car la fonction d'élu est exigeante et chronophage.

Je remercie également les services municipaux dans la diversité de leurs métiers qui nous ont accompagné avec professionnalisme et disponibilité.

J'ai également une pensée bienveillante pour Gwenola LE TROADEC.

Ceci étant dit, mon rôle et celui de notre équipe s'achève. Nous allons maintenant procéder à l'installation du nouveau Conseil.

Il y a eu beaucoup de démissions au sein de la minorité, beaucoup n'ont pas souhaité intégrer ce nouveau Conseil, ce que personnellement, je regrette. Je félicite l'équipe « Penmarc'h au cœur » qui a largement remporté les élections municipales.

Je souhaite bon vent à tous car les enjeux sont importants. »

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Quentin BERNARD** est désigné **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire sortant, procède à l'appel de tous les conseillers.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : M. Raynald TANTER (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT).

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Point 1. Installation du Conseil municipal (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean Paul STANZEL rappelle que conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors du renouvellement général des Conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. En vertu de ce même article, la convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

M. Jean-Paul STANZEL annonce la composition du Conseil .

Liste : Penmarc'h au cœur	<ol style="list-style-type: none">1. David LE BERRE2. Marie-Claire DUPONT3. Gaétan MARBLÉ4. Audrey DI MARINO5. Christian BUREL6. Céline CALVEZ7. Quentin BERNARD8. Stephanie WOODS9. Hervé VAILLANT10. Audrey GUIVARCH11. Jonathan PENET12. Laura THÉRET13. Raynald TANTER14. Claudine ELLERO15. Fabien LE CORRE16. Léonora RAMADANI
----------------------------------	---

	17. André LE FLOCH 18. Corinne LAUTRÉDOU 19. Maurice LE FLOCH 20. Martine KÉROUÉDAN 21. Hervé LELIÈVRE
Liste : Penmarc'h, cap sur l'Avenir 2026	22. Pierrick COTTO 23. Valérie LE FAOU-VILLARBU 24. Yolande VARVOUX 25. Stéphane LE GALL
Liste : Penmarc'h à bâbord	26. Nadine PLANTEC 27. Fabienne REGNAUT 28. Kévin CRENN 29. Estelle GUICHAOUA

M. Jean-Paul STANZEL souhaite un bon rétablissement à M. Raynald TANTER et déclare le Conseil municipal de Penmarc'h, composé comme il vient d'être énoncé, **INSTALLÉ** dans ses fonctions

Point 2. Élection du Maire (*Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT*)

Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire sortant, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, confie la présidence à Mme Marie-Claire DUPONT, doyenne.

Mme Marie-Claire DUPONT invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Pour ce faire, elle désigne deux assesseurs qui sont l' élu le plus jeune de la minorité (Mme Estelle GUICHAOUA) et le deuxième élu le plus jeune de la majorité (M. Gaétan MARBLÉ) car le premier, M. Quentin BERNARD a déjà été élu secrétaire de séance.

La présidente de séance demande aux conseillers s'il y a des questions ou des observations suscitées par ce rapport. Il lui est répondu que « non ».

Mme Marie-Claire DUPONT demande qui est candidat à la fonction de Maire.

M. David LE BERRE se désigne.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, passe dans les isolements et remet dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc dans une enveloppe fermée.

Lorsque tous les conseillers ont voté. L'urne est ouverte, les enveloppes sont comptées puis dépouillées par les deux assesseurs.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	<u>21</u>
Majorité absolue	15

M. David LE BERRE obtient :vingt et une (1).....21 (2)..... voix.

(1) Nombre de voix en lettre (2) Nombre de voix en chiffre

Monsieur David LE BERRE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est **PROCLAMÉ** « Maire » et **INSTALLÉ** dans ses fonctions par la Présidente de séance, Mme Marie-Claire DUPONT.

M. Jean-Paul STANZEL, Maire sortant, ôte son écharpe tricolore, la tend à Mme Marie-Claire DUPONT qui la remet au nouveau Maire, M. David LE BERRE.

M. Jean-Paul STANZEL, quitte la table du Conseil et regagne le public.

Monsieur le Maire, David LE BERRE, fait le discours suivant :

« Chères conseillères, chers conseillers, Chères Penmarc'haises, chers Penmarc'hais, Mesdames, Messieurs,

Ce samedi marque un moment important pour notre commune. Nous ouvrons ensemble un nouveau chapitre de la vie municipale, un chapitre que nous avons la responsabilité d'écrire avec sérieux, humilité et ambition pour Penmarc'h.

Je veux d'abord remercier les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Cette confiance n'est jamais acquise. Elle nous oblige. Elle nous engage à être à la hauteur, chaque jour, dans chacune de nos décisions, dans chacune de nos actions.

Je salue Jean-Paul STANZEL pour toutes ces années d'investissement et son sens de l'intérêt général. Je le remercie pour sa bienveillance lors de cette passation.

En devenant Maire de Penmarc'h, je prends la pleine mesure de la responsabilité qui m'est confiée. J'éprouve un profond respect républicain pour tous les maires qui m'ont précédé et qui ont servi notre commune.

Je salue chaleureusement Raynald, malheureusement absent ce matin du fait de son hospitalisation. Raynald, nous te souhaitons un prompt rétablissement.

Ce matin, je tiens à remercier tous mes colistiers élus comme non élus, ainsi que tous mes soutiens. Si je porte cette écharpe, c'est la reconnaissance de notre travail et de notre collectif.

Je veux également saluer l'ensemble des candidates et des candidats qui ont participé à cette élection. La vitalité démocratique d'une commune se mesure à la diversité des idées, des projets et des engagements. Nous aurons besoin de toutes les énergies pour faire avancer Penmarc'h.

Nous venons d'horizons variés, nous avons parfois des sensibilités différentes, mais nous partageons un point commun essentiel : la volonté de servir l'intérêt général.

Je souhaite que ce Conseil municipal soit une assemblée capable d'un travail exigeant, assidu, respectueux et constructif.

Un groupe où l'on débat, où l'on s'écoute, où l'on cherche ensemble les meilleures solutions. Un groupe où la transparence et la responsabilité guident nos décisions.

Les défis qui nous attendent sont nombreux : politique logement ambitieuse, trait de côte, avenir de nos écoles, notre EHPAD, et bien sûr soutien à notre port.

Sans oublier l'essentiel : améliorer concrètement le quotidien des Penmarc'haises et des Penmarc'hais.

Ce travail, nous allons le mener ensemble. Je souhaite impliquer chaque élu des différents groupes dans les décisions, et faire en sorte que ce mandat se déroule dans l'apaisement. C'est pourquoi je propose que l'on se rencontre rapidement pour réfléchir aux solutions partagées que nous pourrions mettre en place.

Au-delà même des résultats, je veux accorder une importance particulière à la gouvernance. Je veux replacer chaque élu dans son rôle, dans sa responsabilité, dans sa capacité d'agir pour Penmarc'h.

Je souhaite être un Maire proche de vous, à votre écoute et volontaire. Comme durant la campagne, je veux ancrer mon mandat dans le réalisme. Ce mandat, je le souhaite dynamique et constructif : faire avec et pour vous.

Aujourd'hui, prenons un engagement collectif : celui de servir notre commune avec sincérité, détermination et respect.

Ensemble, faisons de ce mandat un temps utile et productif. Ensemble, construisons dès à présent le Penmarc'h de demain. »

L'assemblée le remercie en applaudissant.

Point 3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE, annonce que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, « *Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal* ». Les listes des candidats aux postes d'adjoints doivent être constituées alternativement de femmes et d'hommes.

Le Conseil municipal de Penmarc'h, composé de 29 membres, peut donc désigner 8 adjoints au maximum.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **fixant à huit (8)** le nombre d'adjoints.

Point 4. Élection des adjoints au Maire (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE, annonce que conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de 1000 habitants et plus, s'effectue **au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. David LE BERRE demande quelles sont les listes de candidats à la fonction d'adjoints.

M. David LE BERRE propose une liste pour « Penmarc'h au cœur ».

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, passe dans les isolements et remet dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc dans une enveloppe fermée.

Lorsque tous les conseillers ont voté. L'urne est ouverte, les enveloppes sont comptées puis dépouillées.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	<u>17</u>
Majorité absolue	15

La liste « Penmarc'h au cœur » obtient donc :dix-sept ⁽¹⁾..... 17 ⁽²⁾..... voix.

Sont proclamés **adjoints au Maire** et immédiatement **INSTALLÉS** dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par M. David LE BERRE. Il remet ensuite une écharpe à chaque adjoint.

Les adjoints au Maire sont donc :

Marie-Claire DUPONT	1 ^{ère} Adjointe à la solidarité, à la culture et au patrimoine
Gaétan MARBLÉ	2 ^{ème} Adjoint à l'aménagement, au littoral, à l'environnement et au numérique
Audrey DI MARINO	3 ^{ème} Adjointe à l'attractivité économique et territoriale
Christian BUREL	4 ^{ème} Adjoint à l'urbanisme et au logement
Céline CALVEZ	5 ^{ème} Adjointe au fonctionnement municipal et à la vie démocratique
Quentin BERNARD	6 ^{ème} Adjoint aux finances et aux marchés publics

Stephanie WOODS	7 ^{ème} Adjointe à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire
Hervé VAILLANT	8 ^{ème} Adjoint à la vie associative et au sport

Point 5. Proclamation du tableau officiel du Conseil municipal (*Rapporteur M. David LE BERRE*)

M. David LE BERRE annonce qu'il s'agit maintenant de proclamer le tableau officiel du Conseil municipal. Il énonce que conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, « Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. » et que l'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers élus le même jour, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'établissement du tableau du Conseil municipal qui sera transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant et qui sera annexé à la délibération

Monsieur le Maire propose aux deux groupes composant la minorité de prendre la parole.

M. Pierrick COTTO, tête de liste « Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 » fait le discours suivant :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes remerciements sincères aux électeurs, à celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance, mais aussi à toutes les personnes que j'ai eu l'occasion de rencontrer au cours de cette campagne. Je veux saluer la qualité des échanges, le sens du partage, l'écoute et l'engagement que j'ai pu constater sur le terrain. Malgré les résultats, nous pouvons être fiers du travail accompli.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude aux bénévoles, aux soutiens, à toutes les femmes et tous les hommes qui se sont engagés à nos côtés avec conviction, énergie et générosité. Leur engagement a été précieux et il honore la vie démocratique de notre commune. Je veux également saluer les agents municipaux et les citoyens mobilisés pour soutenir les bureaux de vote. Souvent dans l'ombre, ils sont des acteurs indispensables de notre démocratie.

Redonner confiance, retisser le lien avec nos concitoyens : c'est un enjeu majeur. Aujourd'hui, 29 % des électeurs inscrits ont porté leur suffrage sur la liste majoritaire. Cela signifie qu'une majorité de Penmarchaises et de Penmarchais reste à convaincre, à écouter, à associer.

Monsieur le Maire, je tiens à vous adresser mes félicitations pour votre élection. Le verdict des urnes doit être respecté. Mais si l'élection est terminée, un autre temps commence aujourd'hui : celui de la confiance. Une large partie des Penmarchais n'a pas voté pour votre liste et attend d'être entendue, respectée et convaincue.

Nous n'avons pas remporté cette élection, mais nous avons gagné quelque chose d'essentiel : le respect. Le respect, parce que nous avons fait le choix d'une campagne digne, propre et profondément humaine. Une campagne qui n'a jamais cherché à diaboliser. Car la démocratie n'est belle que par les valeurs qui l'animent, et la victoire ne peut jamais être une fin en soi : ce qui compte, c'est le chemin. C'est dans cet esprit que nous exercerons notre rôle : une opposition exigeante, vigilante, mais toujours respectueuse.

Notre responsabilité sera d'être à la hauteur de la confiance de celles et ceux qui nous ont soutenus, mais aussi d'aller convaincre celles et ceux qui se sont éloignés du vote. Je tiens à saluer les nouveaux visages, notamment les plus jeunes. Nous avons le devoir de ne pas les décevoir. Au-delà de nos différences, nous partageons une responsabilité commune : servir notre commune avec sérieux, dignité et respect. Faisons vivre un esprit de dialogue, d'écoute et de respect. Car c'est ensemble que nous serons les plus utiles aux Penmarchaises et aux Penmarchais.

Je vous remercie. »

L'assemblée le remercie en applaudissant.

Mme Nadine PLANTEC, représentante de la liste « Penmarc'h à bâbord » s'exprime à son tour.

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Nous tenons tout d'abord à remercier toutes les penmarchaises et tous les penmarchais qui nous ont accordé leur confiance.

Monsieur le Maire, nous vous adressons nos félicitations pour votre élection. Nous vous souhaitons de réussir dans le respect de l'intérêt de Penmarc'h et de tous ses administrés.

*Pour notre part, élus de la minorité dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie, nous serons pleinement au rendez-vous de nos responsabilités et continuerons à défendre et à promouvoir le bien commun, le logement à l'année, l'avenir de nos écoles, la vitalité des services publics, le développement d'une économie locale durable et la transition écologique de notre territoire. Nous serons une minorité constructive, mais aussi exigeante et vigilante, fidèle aux engagements pris devant les électeurs et toujours à l'écoute des habitants. Nous y mettrons toute notre bonne volonté, sans reniement du résultat électoral, sans invective et sans mépris ... sans huées, dans un esprit républicain. Nous serons constamment du côté de ce qui rassemble, protège et prépare l'avenir. Alors soyons courageux dans nos prises de décisions, exemplaires dans nos comportements et pleinement engagés pour que Penmarc'h vive !
Je vous remercie. »*

L'assemblée la remercie en applaudissant.

Point 6. Lecture de la charte de l'élu local (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE indique que l'article 4 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, a complété l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales. Que cet article prévoit désormais qu'immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, « le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 » du même Code. Il explique que cette charte précise les principes déontologiques que les élus doivent respecter.

M. David LE BERRE fait lecture de la charte de l'élu local :

« Les élus locaux sont les membres de conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions »*

Un exemplaire est distribué à chaque membre du Conseil ainsi qu'un coupon d'approbation à restituer signé.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la Charte de l'élu local.

Point 7. Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués (M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle qu'il appartient au Conseil municipal, après chaque renouvellement, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du CGCT de délibérer pour fixer les modalités d'attribution et le montant des indemnités de fonction dans la limite des maxima établis par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Il précise que le législateur a déterminé des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat. Ces taux maxima applicables au 1^{er} janvier 2026 par strate démographique exprimés en pourcentage de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835) se déclinent de la manière suivante :

Maire (article L.2123-23 du CGCT)	Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués (article L.2123-24 du CGCT)
58,30%	23,32%

Il est proposé au Conseil municipal de **fixer** l'enveloppe mensuelle comprenant les indemnités du Maire, des 8 adjoints et des conseillers municipaux délégués à 10 064,60 € / mois et **de répartir** l'enveloppe de la manière suivante :

Elus concernés	Pourcentage	Montants selon la valeur de l'indice majoré en vigueur
Indemnité Maire	50,45 %	2073,76 €
Indemnité adjoint (du 1 ^{er} au 8 ^{ème})	21,30 %	875,54 €
Indemnité conseiller délégué spécial	6,00 %	246,63 €

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **fixant** les indemnités telles que proposées ci-dessus et **décidant d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Point 8. Délégations consenties au Maire (M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, "*le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Le CGCT en son article L.2122-22 fixe les 29 matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire.

M. David LE BERRE propose au Conseil municipal de lui déléguer, en tant que Maire, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes définies à l'article L.2122-22 du CGCT :

- De procéder à des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans la limite du montant d'emprunt figurant au budget primitif ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans les conditions suivantes :
 - Les marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - Les marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - Les marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 300 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, sans limite de montant, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'acquisitions de terrains ou de bâtiments ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de 5 000 € dès lors que l'accident n'a pas été déclaré comme mortel par les services de gendarmerie ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions ;

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **délégant** au Maire, pour toute la durée du mandat, les matières ci-dessus énoncées **et disant** que, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, son représentant bénéficiera des mêmes délégations consenties ci-dessus.

Point 9. Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS
(M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE explique qu'actuellement le Conseil d'Administration du CCAS comporte 12 membres (hors Président).

Il propose de **maintenir à 12** (hors Président) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu **qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal** et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil est donc appelé à délibérer sur le nombre de **6 administrateurs**.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **fixant** la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

La séance est close à 11h55.

M. David LE BERRE remercie tous les membres du Conseil et invite à partager un moment de convivialité dans le hall de la salle Cap Caval.

Le secrétaire de séance,

Quentin BERNARD



Le Maire,



David LE BERRE

